

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N°2026-08 (GCAP)

Date de convocation 24 avril 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 11 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Mesures à l'attention des agents face à l'augmentation des prix du carburant

Le président expose :

1. Contexte et objectifs

Dans un contexte d'augmentation significative et durable des prix du carburant, le SDIS a souhaité mettre en œuvre des mesures concrètes afin de limiter l'impact de ces dépenses sur les déplacements domicile-travail et, plus largement, de préserver le pouvoir d'achat des agents.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : (i) réduire le coût individuel des trajets, (ii) faciliter l'organisation des mobilités en garantissant un cadre clair, (iii) maintenir la continuité de service et la présence sur site lorsque nécessaire, et (iv) promouvoir des pratiques de déplacement plus sobres

2. Mesures mises en œuvre

Covoiturage au moyen de véhicules de service

Le SDIS a déployé un dispositif de covoiturage destiné aux personnels reposant sur l'utilisation de véhicules de service affectés à des sapeurs-pompiers professionnels. Cette organisation permet de mutualiser les déplacements, de réduire les coûts supportés par les agents et d'inscrire l'action du SDIS dans une démarche de mobilité plus efficiente.

Mise en place d'un calendrier dédié

Afin de sécuriser l'organisation (planification des trajets, disponibilités, points de rendez-vous et contraintes de service), un calendrier dédié a été mis en place. Il permet d'anticiper les besoins, de faciliter l'appariement des trajets et d'assurer une visibilité partagée par l'ensemble des agents concernés

Formalisation par note de service

Les modalités de mise en œuvre ont été formalisées par une note de service précisant notamment le périmètre des agents éligibles, les règles d'utilisation des véhicules, les conditions d'organisation des trajets, ainsi que les principes de responsabilité et de sécurité applicables

3 Modalités complémentaires d'organisation du travail

004-280400189-20260511-CB2026-08-GCAP-AU
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

En complément du dispositif de covoiturage, et afin de limiter les déplacements sans dégrader la qualité de service, les agents conservent le bénéfice des jours de télétravail prévus par l'organisation en vigueur. Par ailleurs, ils disposent de la possibilité de travailler un jour par semaine dans un centre d'incendie et de secours (CIS) situé à proximité de leur domicile, selon des modalités définies en lien avec l'encadrement et sous réserve des nécessités de service

4 Bénéfices attendus et modalités de suivi

Ces mesures visent à produire un effet immédiat sur les dépenses de transport des agents, tout en favorisant la solidarité entre personnels et une réduction des émissions liées aux trajets. Elles participent également à la qualité de vie au travail en apportant davantage de souplesse dans l'organisation hebdomadaire.

Un suivi de mise en œuvre est assuré afin d'évaluer l'appropriation du dispositif (taux d'utilisation, points de vigilance, ajustements nécessaires) et d'adapter, le cas échéant, les modalités pratiques en fonction des retours des agents et des contraintes opérationnelles.

Depuis la mise en place de ces mesures,

- 3 agents de l'État-Major pratiquent le covoiturage au moyen de véhicules de service affectés aux SPP, à raison de 2 ou 3 jours par semaine ;
- 1 agent de la SDS effectue un jour de travail déporté sur le CIS Peyruis ;
- 3 agents du groupement GCPH effectuent un jour de travail déporté sur le CIS Oraison ;
- 3 agents du groupement GFCP effectuent un jour de travail déporté sur les CIS Peyruis, Castellane, Maljai ou Château-Arnoux ;
- 1 agent, assistante de compagnie de Manosque et Forcalquier, effectue un jour de travail déporté au CIS Riez ;
- 1 agent du groupement GPCO effectue un jour de travail déporté sur le CIS Forcalquier

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL